

ZAC PONTEREAU PILETIERE
COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Dossier d'informations complémentaires



AVANT PROPOS

L'opération consiste à **aménager une zone d'environ 13 ha** au Nord-Est de la Commune de Mauves-sur-Loire, par une procédure de **Zone d'Aménagement Concerté**. L'objectif est de créer environ 210 logements.

Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est construit conformément aux articles R.123-8 du code de l'Environnement et R.112-4 du Code de l'Expropriation. S'ajoute le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité et construit conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

Dans ce contexte, Les pièces ci-après désignées ont été ajoutées :

N° DES PIECES	DESIGNATION DES PIECES
10	Réponses de la maîtrise d'ouvrage aux observations formulées lors de l'instruction et actualisation du dossier de DUP
11	<u>Complément au dossier d'enquête parcellaire portant sur pour les parcelles nécessaires les sites à d'accueil des mesures compensatoires</u>
12	Note sur la prise en compte des zones humides – Démarche « Eviter-Réduire-Compenser » – Modalités de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent **en l'information du public** et au **recueil de ses observations**.

La présente enquête publique est une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

- Le projet qui sera réalisé pourra légèrement différer de celui objet du présent dossier compte tenu notamment des observations recueillies au cours de l'enquête préalable à la DUP. S'il s'agit d'adaptations de détail, celles-ci se feront sans nouvelle enquête publique ; par contre si des éventuelles modifications importantes devaient être apportées, elles seraient susceptibles d'entraîner l'organisation d'une nouvelle enquête.
- L'attention des propriétaires des terrains concernés est attirée par le fait que la présente enquête est conjointe à l'enquête parcellaire qui définira exactement les surfaces des terrains nécessaires à l'exécution des travaux et au cours de laquelle les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits.
- Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.